

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 20h30

Etaient présents :

Mme ALLAIN Jocelyne, M. ALLAIN Serge, M. BAILLARD Christophe, Mme BRIAULT Odile, Mme BRILLANT Elodie, M. CHEVAL Dominique, M. COUENNE Michel, M. FOUSSE Jean-Luc, M. HEUZE Gérard, Mme LEHOT Elodie, M. MALHERBE Stéphane, M. RENOUEVEL Aurélien

Procuration(s) : M. COSTILS Romain donne procuration à M. COUENNE Michel

Etai(ent) excusé(s) : M. MANIGUET Julien, M. COSTILS Romain

Absent(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. COUENNE Michel

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2021

2- SMPGA (Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin) - délibération sur le rapport sur le prix et la qualité de service 2020 - en attente de la confirmation de la présence de M CABARET (PJ - Rapport)

Présentation du rapport par le Directeur du SMPGA M. CABARET et par le vice-Président m. LAINE.

Des recherches plus poussées seront faites sur la calcarité de l'eau de PONTS.

Le rapport annuel 2020 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2020.

VU, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

L'accord du conseil est sollicité pour :

Article 1 :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA.

Décision du Conseil :

Le Conseil approuve ce rapport, à l'unanimité.

3- La taxe d'aménagement (PJ - Informations et projet de délibération)

DELIBERATION

Délibération pour la modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#),

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 11/09/2007,

Vu sa délibération du 24/11/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1 %,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- D'instituer le taux de **1,5%** sur l'ensemble du territoire communal,
- **D'exonérer les abris de jardin** soumis à déclaration préalable.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

4- Le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Energie de la Manche) : Transfert de la compétence "Infrastructure de charge pour véhicule électrique"

DELIBERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement

les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

5- Recensement 2022 - Agent recenseur - du 20/01 au 19/02/2022

Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération de l'agent recenseur

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.72€ par « bulletin individuel »,
- 1.13€ par formulaire « feuille logement »,
- 100€ pour les frais d'essence.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

6- Cérémonie commémorative le 5 décembre 2021 au monument aux morts

A l'occasion du 5 décembre, les combattants d'Algérie, Tunisie Maroc

Invitations : Conseil municipal, le député Bertrand Sorre, Le Sous-préfet Gilles TRAIMOND, M. Philippe BAS, les conseillers départementaux, Les enfants de la commune via les P'tits pontois, La Presse, les habitants de la commune via la presse, Maires communes voisines, présidents d'assos, Maire honoraire

Musiciens à voir

A 11h au cimetière, avec les représentants des Anciens combattants des communes voisines

7- Informations diverses décembre 2021 (Marché de Noël, invitation au Noël des "P'tits Pontois, Illuminations de Noël)

Du vendredi 3 au dimanche 5/12 - Marché de Noël Place de la Mairie

Le dimanche 12 décembre à 15h - Noël des P'tits pontois

Illuminations de Noël - 8 179€ - tout le mois de décembre

8- Compte-rendu de la Commission "Ponts dans 10 ans" (PJ - compte-rendu de la réunion de commission du 8/11/2021)

Fin de la réunion à 00h30

Prochain Conseil municipal le lundi 20 décembre 2021 à 20h30